



Bulletin de souscription à l'offre 100% renouvelable

Conditions Particulières du Contrat unique d'accès au réseau et de fourniture d'électricité (BT ≤ 36kVA)

Offre unique valable jusqu'au 1er août 2008

Cadre réservé à Enercoop

CODE CONTRAT :

REF CLIENT :

MES – CHT

Merci de compléter soigneusement ce formulaire, d'y joindre une **photocopie recto-verso de votre dernière facture d'électricité**, et de le retourner signé à Enercoop, 11 rue des Réglises, 75020 Paris. Pour toute question merci de nous appeler au 01 73 02 69 25 de 9h à 13h.

Particulier <input type="checkbox"/>	Professionnel <input type="checkbox"/>	Raison sociale		
		Forme juridique		
		Code APE	N° SIRET	

Vos coordonnées

Mlle Mme M

Nom

Prénom

Numéro de téléphone *obligatoire*

Courriel

Adresse

Code postal

Localité

Votre site de consommation

Adresse du point de livraison (si différente de vos coordonnées)

Code postal

Localité

Référence du point de livraison (n° à 14 chiffres indiqué en haut au verso de votre facture d'électricité)

Vous êtes actuellement en contrat pour ce site et vous voulez changer de fournisseur pour rejoindre Enercoop :

caractéristiques de votre contrat actuel : puissance (de 3 à 36 KVA) option Base option Heures Creuses tempo ou EJP

relevé de compteur au jour de la signature du contrat kWh heures creuses kWh

Vous emménagez sur le site (location, achat ou construction) : électricité actuellement coupée compteur neuf triphasé

puissance demandée 3 kVA 6 kVA 9 kVA 12 kVA 15 kVA 18 kVA 24 kVA 30 kVA 36 kVA

Tarifs Enercoop propose une grille tarifaire unique (pas d'offre double tarif Heures Pleines / Heures Creuses, EJP, Tempo), garantie jusqu'au 1^{er} août 2008.

Prix du kWh		Prix de l'abonnement par mois									
		puissance en kVA	3	6	9	12	15	18	24	30	36
€ HT	0,1025	€ HT	6,70	8,43	10,16	17,94	21,18	24,42	47,88	58,51	69,14
€ TTC	0,1397	€ TTC	7,75	9,75	11,75	20,74	24,49	28,24	55,36	67,65	79,95

Les tarifs TTC incluent la CSPE et les taxes locales. Ils peuvent varier selon les taxes locales ; l'hypothèse prise ici est de 12% sur 80% du montant de la facture HT.

Sociétariat

L'offre Enercoop est destinée aux sociétaires d'Enercoop. Elle peut cependant être ouverte à des personnes externes à la coopérative sous réserve de s'acquitter de frais d'enregistrement.

Je déclare être sociétaire ou je m'engage à le devenir en joignant le bulletin de souscription de part(s) de capital ci-joint.

Je ne suis pas sociétaire de la coopérative et ne souhaite pas le devenir ; ma première facture inclura 30 euros HT de frais d'enregistrement.

Mise à disposition des factures

Par défaut, l'envoi des factures se fait par courrier électronique. Vous pouvez également opter gratuitement pour la facturation par courrier postal. Néanmoins, la coopérative vous demande, **si vous en avez bien sûr la possibilité**, de privilégier la facture électronique, ceci pour de simples raisons économiques et écologiques.

Je n'ai pas accès à internet et je choisis de recevoir une **facture postale**.

Règlement des factures

Par défaut, le règlement est réalisé par prélèvement automatique 15 jours après la date d'émission de la facture. Vous pouvez opter gratuitement pour tout autre mode de paiement en précisant le mode de paiement souhaité. Cependant, Enercoop vous demande de bien vouloir privilégier le prélèvement automatique. Le but est de limiter les coûts de gestion de la coopérative, et donc le prix de vente de l'électricité.

Agence En Ligne (Enercoop AEL)

Je souhaite bénéficier du service AEL : accès aux données contractuelles et aux factures (dernière facture et historique) **via Internet**. J'ai bien noté que ce service, gratuit, est incompatible avec les options **facture postale** et **paiement par chèque**.

- ✓ Je déclare choisir Enercoop comme fournisseur d'électricité et j'accepte de lui confier la gestion, en mon nom et pour mon compte, de mon accès au réseau de distribution conformément aux conditions générales de vente.
- ✓ Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales, des conditions particulières et de la synthèse DGARD et je déclare les accepter sans réserve.
- ✓ **IMPORTANT : CHANGER DE CONTRAT D'ÉLECTRICITÉ SIGNIFIE OPTER POUR UNE OFFRE DE MARCHÉ ET A POUR CONSÉQUENCE L'ABANDON DÉFINITIF DU TARIF RÉGLEMENTÉ PROPOSÉ PAR L'OPÉRATEUR HISTORIQUE POUR LE SITE CONCERNÉ.**
- ✓ JE JOINS UNE **COPIE RECTO VERSO DE LA DERNIÈRE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ POUR CE SITE, AINSI QUE L'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT ET UN RIB, LE CAS ÉCHÉANT.**

Date :/...../.....

Signature :

Autorisation de prélèvement automatique

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° National d'émetteur

512515

Compte à débiter

Etab.

Guichet

N° de compte

Clé

5 chiffres

5 chiffres

11 chiffres

2 chiffres

Établissement français teneur du compte à débiter

Nom

Adresse

CODE POSTAL/Ville

Titulaire du compte à débiter

Nom / Prénom

Adresse

Code postal / Ville

Date et signature

Nom et adresse du créancier

Enercoop
11 rue des réglises
75020 Paris

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier en y joignant un relevé d'identité bancaire, postale ou caisse d'épargne (RIB, RIP ou RICE).

N'oubliez pas de joindre votre RIB, RICE ou RIP. Merci.

Informations complémentaires

Comment avez-vous connu Enercoop ?

- par un organisme partenaire si oui, lequel.....
- par un ami / une connaissance si oui, cette personne est-elle sociétaire ? et /ou consommatrice ?
- par un article de presse si oui, lequel.....
- sur un salon si oui, lequel.....
- sur un site internet si oui, lequel.....
- autre.....

Pourquoi avez-vous choisi Enercoop ?

- parce que je suis sensible à l'économie sociale et solidaire et aux structures coopératives
- parce que je souhaite participer à la promotion des énergies renouvelables
- parce que l'entreprise est soutenue par des institutions publiques et des fondations reconnues
- pour des raisons pratiques (disponibilité de l'équipe, rapidité...)
- autre.....

Qu'est ce qui a pu vous faire hésiter avec une offre d'un autre fournisseur ?

- les tarifs
plus précisément :
 - le prix de l'abonnement
 - le prix du kilowattheure
- la jeunesse de l'entreprise
- autre.....

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les informations recueillies et transmises dans le cadre de la présente souscription peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès d'Enercoop, 11 rue des réglises, 75020 Paris.

Je soussigné(e),

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

■ Personne physique • premier titulaire

M^{me} M^{lle} M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :@.....

■ Personne physique • deuxième titulaire (facultatif)

M^{me} M^{lle} M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :@.....

■ Personne morale (sociétés, associations, collectivités, artisans)

Dénomination :

Forme juridique :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté par : agissant en qualité de :

Téléphone : télécopie :

Courriel :@..... site Internet :

déclare devenir sociétaire de la Société Coopérative Enercoop,

J'intègre le collège desindiquer le collège auquel vous correspondez

Consommateurs : je souscris un contrat d'achat d'électricité (1 part minimum)

Producteurs : je suis producteur d'électricité sous contrat Enercoop (1 part minimum)

et, pour ce faire, déclare souscrire au capital de la Société Coopérative Enercoop.

Nombre de parts souscrites : parts de 100 € = €

Règlement par : chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop

virement au compte Enercoop ouvert à la Nef - 42559 00008 21008406407 71 -

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative.

Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Oui – **Non** :

Fait à

Signature

le

Enercoop adopte une nouvelle forme de structure coopérative : **Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)**. C'est une structure juridique récente qui reconnaît l'intérêt collectif et l'utilité sociale de l'activité. Par ce statut, Enercoop s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire. Ses utilisateurs, consommateurs ou producteurs, ne sont pas seulement des clients ou des fournisseurs, ils sont également sociétaires de la coopérative.

Le sociétariat en pratique...

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

C'est un titre de copropriété. Enercoop est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100€. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables.

Enercoop regroupe aujourd'hui plus de 800 sociétaires :

- ✓ des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques
- ✓ des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE) et des énergies renouvelables
- ✓ des associations citoyennes et de protection de l'environnement
- ✓ des investisseurs de l'économie sociale et solidaire
- ✓ des particuliers
- ✓ des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales.

Comment devenir sociétaire ?

- ✓ En retournant ce bulletin de souscription rempli, que vous soyez un particulier ou une organisation.
- ✓ Enercoop est structuré par collèges ; vous êtes affecté à l'un des collèges suivants :
 - **consommateurs** : vous souscrivez un contrat d'achat d'électricité ;
 - **producteurs** : vous êtes producteur d'électricité et vous vendez votre production à Enercoop, ou, vous êtes fournisseur de services énergétiques ou producteur d'électricité et client d'Enercoop.
- ✓ **La part sociale est fixée à 100 €**. La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion.

Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis en 6 collèges : Consommateurs, Producteurs, Salariés, Porteurs de Projets, Partenaires et Collectivités territoriales & ELD. Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges. Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société.

Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

- ✓ Pouvoir participer aux décisions de la coopérative lors de l'assemblée générale et élire ses représentants au conseil d'administration, être candidat aux fonctions d'administrateur.
- ✓ En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement (4,5 % en 2006), peut être versée si l'assemblée générale le décide.
- ✓ Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôts de 25% du montant souscrit (à condition que ce montant reste au moins 5 ans dans le capital d'Enercoop). Par exemple, si vous souscrivez un montant de 4000€ en 2005, vous bénéficierez d'une réduction d'impôts de 1000€ (25% de 4000€) sur les impôts que vous devrez payer sur vos revenus de 2005. Cela équivaut à une rémunération de l'investissement d'environ 5% par an.

Le placement d'argent dans la société Enercoop est-il sûr ?

Notre objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop est avant tout un acte militant.

Enercoop attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Être sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.